

## 1 **9. MONDE ANIMAL : Le bien-être animal participe au bien être** 2 **humain**

3 Au fil de ces dernières années, le bien-être animal est devenu une préoccupation de plus en plus importante dans  
4 nos sociétés, en témoigne de nombreux. ses citoyen. ne. s qui accordent un intérêt particulier à la protection animale.

5 Depuis l'origine, les relations qui unissent l'homme et l'animal ont considérablement évolué. Les relations sont ainsi  
6 passées, parfois seulement pour certains animaux, d'un rapport de prédation, à un rapport d'exploitation ou utilitaire  
7 à un rapport de plus en plus affectif dans le cadre d'échanges réconfortants et spontanés. L'animal a  
8 progressivement participé à l'épanouissement de l'homme dans de multiples dimensions, à la fois comme  
9 compagnon de vie, comme ami, comme confident ou encore comme membre de la famille à part entière. Il est par  
10 ailleurs désormais acquis que l'animal apporte des bienfaits aux humains notamment au travers de la médiation  
11 animale. Ces relations procurent ainsi notamment des effets psychologiques (diminution de la dépression et du  
12 sentiment de solitude, diminution de l'anxiété, gestion de la douleur, etc.), des effets sociaux (stimulation de  
13 comportement social, augmentation de la confiance, perception plus positive des personnes, etc.), des effets  
14 biologiques (effets sur la santé en général, gestion du stress, etc.), et des effets spécifiques sur l'éducation des enfants.

15 Ces interactions ont permis à l'être humain de prendre pleinement conscience du rôle des animaux dans notre  
16 société, mais aussi de l'importance de les protéger et de veiller à leur bien-être. Légitimement, les animaux se sont  
17 ainsi vu progressivement reconnaître leur propre sensibilité. Les animaux sont désormais des êtres dotés de  
18 sensibilité au même titre que l'être humain. A ce titre, ce n'est plus seulement l'individu, mais l'ensemble de notre  
19 société qui se doit de mettre tout en œuvre pour protéger et respecter cette sensibilité.

20 Pour atteindre cet objectif et pour garantir des pratiques plus respectueuses du bien-être animal, il convient de  
21 poursuivre la révision et le renforcement de différentes législations, l'amélioration de la mise en œuvre et  
22 l'opérationnalisation du cadre législatif et le développement d'actions préventives par la pédagogie et la  
23 sensibilisation. La diversité des interactions continuant à s'exercer et les enjeux qui y sont liés nécessitent une  
24 approche globale et des actions transversales :

- 25 → **Améliorer le bien-être animal dans notre société**
- 26 → **Garantir le bien-être des animaux domestiques et de compagnie**
- 27 → **Assurer la protection des animaux dans les exploitations**
- 28 → **Respecter la sensibilité des animaux sauvages**
- 29 → **Assurer la protection des animaux dans les autres contextes d'interaction**

### 30 **1. AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS NOTRE SOCIÉTÉ**

31 Pour maintenir et développer nos interactions privilégiées avec les animaux, nous nous devons d'assurer au sein de  
32 notre société la protection et le bien-être à tous les animaux en tant qu'êtres sensibles.

33 Au bénéfice de tous les animaux, nous porterons leur protection au plus haut niveau. Dans ce cadre, nous voulons :

- 34 ➤ Inscrire le bien-être animal dans notre Constitution en construisant un cadre juridique supérieur, solide et  
35 durable. Ce faisant, nous imposerons à l'ensemble des autorités publiques d'intégrer pleinement dans les  
36 réflexions le bien-être des animaux, et de leur assurer une meilleure protection.
- 37 ➤ Mettre en place un commissaire européen en charge du Bien-être animal.
- 38 ➤ Plaider pour que l'Europe négocie, à l'échelle multilatérale et dans le cadre des accords bilatéraux, des clauses  
39 de réciprocité incluant le respect des règles applicables au bien-être des animaux. Ce faisant, nous imposerons  
40 nos standards européens en matière de protection animale.
- 41 ➤ Mettre en place, entre les trois régions du pays, un mécanisme de concertation visant à limiter autant que  
42 possible et dans les limites de l'autonomie de chaque région les divergences importantes en termes de  
43 législations et de réglementations.

44 Pour favoriser un contexte de protection optimale pour tous les animaux et pour la rendre plus effective, nous  
45 voulons réviser la fiscalité en lien avec le bien-être animal, notamment en :

- 46 ➤ Opérant une diminution de la TVA sur les actes et interventions vétérinaires ;

- 47 ➤ Garantissant une réduction d'impôts pour les donations réalisées en faveur du Fonds budgétaire pour le bien-  
48 être des animaux, et en assurant la transparence et la participation citoyenne sur les dépenses réalisées à partir  
49 de ce fonds ;
- 50 ➤ En augmentant à 60% la réduction d'impôt pour les donations en faveur d'une association de protection  
51 animale ;
- 52 ➤ Réviser la toute nouvelle législation fédérale afin de refaire passer à deux ans le délai de garantie qui s'impose  
53 au vendeur d'un animal et afin de consolider le principe fondamental du libre choix du vétérinaire par  
54 l'acheteur lorsqu'une difficulté ou maladie est constatée ;
- 55 ➤ Exemptant les refuges agréés, CREAVES et autres structures reconnues du précompte immobilier.
- 56 ➤ Fixer un cadre pour le déploiement de vétérinaires de référence dans le chef de chaque commune.

57 Pour assurer les vertus curatives et sanitaires des relations avec les animaux, nous entendons reconnaître et fournir  
58 un cadre précis pour la médiation animale.

59 La prise de conscience de la sensibilité animale doit pouvoir se développer le plus tôt possible. Dans ce cadre, nous  
60 intégrerons et encadrerons dans les programmes scolaires du niveau primaire et secondaire un éveil à la sensibilité  
61 animale délivré par des intervenants reconnus notamment pour leur objectivité.

62 Le secteur associatif dans le domaine du bien-être animal est particulièrement actif et certaines structures  
63 bénéficient d'une reconnaissance légitime pour les actions qu'elles mènent au bénéfice de tous les animaux.  
64 Néanmoins, cette reconnaissance reste inégale entre les structures, dès lors que certaines associations ne peuvent  
65 actuellement en bénéficier n'étant pas dans le champ d'action des refuges. Nous entendons dresser un inventaire  
66 des structures associations existantes en les classant par typologique d'actions, et nous mettrons en place une  
67 reconnaissance et un cadre par rapport à ces catégories de structure.

68 Au cours de ces dernières années, les législations et réglementations en matière de bien-être animal ont  
69 considérablement évolué au sein de notre pays. Nous sommes ainsi devenus progressivement l'un des pays les plus  
70 à la pointe en matière de protection du bien-être animal, en témoigne notamment l'adoption du premier Code du  
71 Bien-être des animaux en Wallonie. Néanmoins, si ces standards sont particulièrement élevés dans notre pays, de  
72 nombreuses questions se posent encore sur l'effectivité de ces règles, voire des sanctions prévues en cas de  
73 méconnaissances de ces règles ou de maltraitance. Il est primordial que ces règles puissent rester crédibles en y  
74 associant des contrôles concrets et des sanctions tangibles à la hauteur des faits incriminés. Dans ce contexte, nous  
75 voulons :

- 76 ➤ En matière de contrôle :
- 77 ○ Renforcer les moyens et la mise en œuvre des législations en augmentant le nombre de formation des  
78 agents des services régionaux et locaux ainsi que les aspirants inspecteurs de Police et autres intervenants  
79 en charge du contrôle et en valorisant leur fonction.
  - 80 ○ Intégrer, à titre préventif, une attention particulière dédiée au bien-être animal et aux législations  
81 existantes lors des interventions de la Police locale, des agents de quartiers, des travailleurs sociaux et  
82 d'autres intervenants publics à domicile.
  - 83 ○ Faire du bien-être animal l'une des priorités au sein du Plan National de Sécurité en y intégrant  
84 notamment la lutte contre le trafic et le commerce illégal d'animaux - y compris pour les espèces  
85 domestiques - et la maltraitance animale.
- 86 ➤ En matière de sanction :
- 87 ○ Sensibiliser l'ordre judiciaire pour que les sanctions pénales existantes puissent être plus effectives et à  
88 la hauteur des faits infractionnels reconnus.
  - 89 ○ Assurer une meilleure coopération en matière de bien-être animal entre les États membres de l'Union  
90 européenne pour que les peines prononcées ailleurs puissent être reconnues en Belgique, et  
91 réciproquement.
  - 92 ○ De manière conservatoire, instituer un mécanisme de suspension administrative et provisoire du permis  
93 de détention d'animaux à toute personne faisant l'objet d'une saisie d'animaux, de manière à ce que

94 cette personne ne puisse, au cours de la période d'instruction de sa situation potentiellement  
95 infractionnelle, acquérir d'autres animaux.

## 96 **2.GARANTIR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE COMPAGNIE**

97 Malgré les relations particulièrement étroites entre les humains et leurs animaux de compagnie et l'émergence de  
98 réglementations de plus en plus pointues notamment sur les conditions de détention de ces animaux, de nombreux  
99 cas de maltraitance et de négligence témoignent encore de la nécessité de renforcer le cadre législatif et sa mise  
100 en œuvre.

101 Pour mieux protéger l'ensemble des animaux domestiques et de compagnie, nous voulons :

- 102 ➤ Mettre en place progressivement des règles minimales relatives aux compétences et capacités nécessaires aux  
103 personnes qui détiennent un animal, en mettant la priorité sur certaines espèces plus spécifiques.
- 104 ➤ Poursuivre l'adoption de listes positives relatives à la détention de certains animaux, en mettant la priorité sur  
105 les animaux encore moins connus du grand public (nouveaux animaux de compagnie, soit les NAC), en  
106 complétant ce mécanisme de normes minimales en matière de conditions de détention et d'hébergement.
- 107 ➤ Plaider au niveau européen pour l'adoption de listes positives européennes des animaux pouvant être détenus  
108 et déterminant quelles espèces peuvent être commercialisées en Europe.
- 109 ➤ Fixer des conditions de détention et d'hébergement spécifiques pour certaines espèces animales qui peuvent  
110 déjà être détenues, notamment pour les équidés.
- 111 ➤ Étendre les obligations d'identification et d'enregistrement à d'autres espèces, et renforcer la prévention et les  
112 contrôles en ce domaine.
- 113 ➤ Instaurer et mettre en ligne un référentiel réalisé par des professionnels pour toutes les espèces pouvant être  
114 détenues par des particuliers afin d'assurer à ces derniers une information minimale claire et précise.
- 115 ➤ Soutenir les communes dans le cadre de leurs obligations en matière d'animaux abandonnés, perdus ou  
116 errants en mettant notamment en place une structure de coordination au sein de la région.

117 Spécifiquement pour les élevages, nous voulons :

- 118 ➤ Procéder à l'évaluation objective des nouvelles règles adoptées en matière d'élevage d'animaux de compagnie  
119 et y prévoir les éventuelles adaptations nécessaires pour en assurer l'effectivité et la proportionnalité
- 120 ➤ Poursuivre la professionnalisation des éleveurs occasionnels pour mettre progressivement tous les éleveurs  
121 sur un même pied d'égalité.
- 122 ➤ Étendre l'interdiction de la commercialisation des animaux domestiques et de compagnie importés (dont les  
123 chiens et chiots) sauf à garantir l'application des mêmes standards de protection que ceux applicables dans  
124 notre Région.
- 125 ➤ Instaurer une unité spécialisée dédiée à la recherche des infractions en matière de bien-être animal sur les  
126 réseaux sociaux.

127 Nos animaux domestiques et de compagnie nous sont essentiels. Il paraît nécessaire de pouvoir développer et  
128 encourager les lieux qui peuvent leur être rendu accessibles. Dans ce cadre, nous voulons :

- 129 ➤ Fixer un cadre législatif autorisant la détention d'animaux domestiques et de compagnie dans les logements  
130 sociaux.
- 131 ➤ Créer et promouvoir des lieux où les animaux seront les bienvenus, comme des maisons de repos « animaux  
132 de compagnies admis » et des parcs canins.
- 133 ➤ Remonter au niveau régional les législations communales existantes en matière de chiens dits « dangereux »  
134 en opérant une harmonisation excluant notamment les dispositions liées spécifiquement à la race de l'animal.

## 135 **3.ASSURER LA PROTECTION DES ANIMAUX DANS LES EXPLOITATIONS**

136 Au cours de ces dernières années, les réglementations applicables aux animaux présents au sein d'exploitation n'a  
137 eu de cesse de se développer et d'accroître le niveau de protection de ces animaux. Pour l'essentiel, des avancées  
138 sont encore nécessaire dans le domaine des transports. Les normes européennes en la matière, bien qu'existantes,

139 ne sont souvent pas respectées par les États membres et ne prennent pas pleinement en compte les différents  
140 besoins des animaux. Ainsi, chaque année, des milliards d'animaux vivants traversent l'Europe en camion ou par  
141 bateau pendant plusieurs dizaines d'heures dans des conditions déplorables pour être abattus dès leur arrivée. La  
142 situation est plus dramatique encore lorsque les transports se prolongent hors de l'Union européenne, notamment  
143 pour alimenter les marchés de certains pays où les textes réglementaires de protection animale lors du transport,  
144 de l'engraissement ou de l'abattage des animaux sont presque inexistantes.

145 En plus de la souffrance animale, les pratiques actuelles ne correspondent pas aux schémas de circuits courts et de  
146 resserrements des maillages territoriaux que nous voulons en matière d'agriculture, d'alimentation, etc. De manière  
147 générale, il faut développer des solutions 'humaines' pour lutter contre le transport européen/international  
148 d'animaux vivants à des fins d'abattage ou d'engraissement.

149 Dans ce cadre, nous voulons :

- 150 ➤ Limiter la durée du transport d'animaux vivants à 150 Km.
- 151 ➤ Favoriser le transport de carcasses et de viande plutôt que des animaux vivants destinés à l'abattage et le  
152 transport de sperme et d'embryons plutôt que d'animaux reproducteurs. Dans ce cadre, nous entendons  
153 limiter les exportations d'animaux vivants hors Union européenne vers des pays où ils ne bénéficient d'aucune  
154 protection, et interdire le transport d'animaux non sevrés.
- 155 ➤ Rendre obligatoires les caméras de surveillance dans les véhicules de transport, en particulier pour les phases  
156 de chargement et de déchargement.
- 157 ➤ Mettre en place des contrôles spécifiques pour le transport des animaux pour s'assurer que les animaux sont  
158 nourris et hydratés, que les dispositifs d'abreuvement fonctionnent correctement et que les animaux disposent  
159 de suffisamment d'espace et de hauteur libre.

160 En dehors de la thématique du transport et au bénéfice des animaux d'exploitation, nous voulons au niveau  
161 européen :

- 162 ➤ Soutenir avec ambition toute réforme qui sera menée de la législation européenne sur le bien-être animal avec  
163 des normes élevées et des exigences spécifiques pour toutes les espèces animales détenues en élevage.
- 164 ➤ Étendre l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure au niveau européen et interdire la commercialisation  
165 de produits d'élevage à fourrure au marché européen.

166 Pour nos animaux d'exploitation, nous voulons :

- 167 ➤ Établir et mettre en œuvre, à l'horizon 2030 et en concertation avec les secteurs concernés, un Plan global  
168 d'amélioration des conditions de détention des animaux au sein des exploitations, en y incluant une aide à la  
169 transition.
- 170 ➤ Mettre sur pied un fonds dédié pour minimiser les conséquences socio-économiques de ces changements.
- 171 ➤ Accompagner et soutenir, d'ici la mise en œuvre du Plan, toute initiative visant à déterminer ou à mettre en  
172 œuvre, de manière volontaire, des conditions de détention assurant un meilleur niveau de bien-être animal au  
173 sein des exploitations.
- 174 ➤ Identifier à partir de quel seuil une exploitation doit être considérée comme « intensive », et restreindre  
175 l'implantation de nouvelles exploitations de ce type.

176 Dans les autres maillons de la chaîne, nous voulons :

- 177 ➤ Déployer un cadre légal, en ce compris sanitaire, permettant l'abattage d'animaux à la ferme, c'est-à-dire  
178 directement sur leur lieu d'élevage, ou au concours de solutions mobiles.
- 179 ➤ Limiter au maximum toute souffrance animale lors de l'abattage en généralisant des conditions  
180 d'étourdissement permettant de respecter les rites religieux comme divers pays ou régions à travers le monde  
181 le pratiquent déjà. La Cour de justice de l'Union européenne a reconnu que l'obligation d'un étourdissement  
182 préalable à l'abattage ne constituait pas une ingérence disproportionnée dans la liberté de culte et pouvait se  
183 justifier. Les efforts doivent se poursuivre pour améliorer les techniques d'intervention et annihiler toute  
184 souffrance compte tenu aussi de la diversité des animaux abattus.

185 ➤ Garantir le bien-être des animaux dans le reste de la chaîne après l'éleveur et y faire référence dans un  
186 labélisation qui pourra faire état de conditions harmonisées.

187 Dans différents contextes précis, nous voulons encore :

188 ➤ Soutenir et promouvoir tous les comportements volontaristes qui vont au-delà des protections minimales (par  
189 exemple, systèmes d'élevage au sol, en plein air et biologiques, systèmes de mise à bas ouverts et systèmes  
190 de logement collectif pour les veaux).

191 ➤ Soutenir et promouvoir les produits obtenus en l'absence de gavage forcé afin que la consommation évolue  
192 naturellement, et interdire le recours au gavage forcé pneumatique et restreindre l'implantation de nouvelles  
193 exploitations ayant recours au gavage forcé.

194 ➤ Rendre obligatoire la technique de sexage in ovo

195 ➤ Interdire le broyage et le gazage des poussins.

196 ➤ Interdire la castration à vif des porcelets en soutenant la transition vers des techniques alternatives.

197 ➤ Étendre l'interdiction de vente d'animaux sur les marchés à d'autres espèces.

#### 198 **4. RESPECTER LA SENSIBILITÉ DES ANIMAUX SAUVAGES**

199 Même si elles sont moins nombreuses, des interactions existent également entre l'être humain et les animaux  
200 sauvages, lesquels sont tout autant pourvus de sensibilité. Dans ces relations ponctuelles, il convient de rester  
201 conscient que tout acte, même le plus anodin, envers un animal sauvage peut complètement dérégler son rapport  
202 à son environnement et ses congénères, et partant son bien-être. Il faut apprendre à les comprendre, à respecter  
203 leurs besoins et leur mode de vie.

204 Dans ce contexte, nous voulons, sans tabou, mener une réforme de la loi sur la chasse, et ce, dans le cadre d'une  
205 concertation ouverte au plus grand nombre. Il est incontestable que toute dérive quel qu'en soit ce domaine doit  
206 être combattue, et que des mesures fortes doivent être prises pour l'éradiquer. La chasse doit pouvoir évoluer dans  
207 son cadre et dans sa pratique ; il en va d'ailleurs de l'intérêt même des chasseurs. La chasse et ses acteurs souffrent  
208 aujourd'hui d'un déficit d'image. Ces dérives et l'absence de remise en question en constituent les premières causes.

209 La chasse reste néanmoins nécessaire. Dans son rôle le plus noble, la chasse continue, dans le respect d'un équilibre  
210 avec la nature, à assurer la régularisation des espèces gibier, notamment les sangliers. C'est une discipline qui  
211 nécessite également une connaissance de la nature et une connaissance des animaux afin d'évaluer si l'un ou l'autre  
212 doit faire l'objet d'un prélèvement. En outre, les chasseurs se doivent d'être sensibles et respectueux du patrimoine  
213 commun et de la nature au sens large. Il reste donc primordial de pouvoir assurer le maintien de la pratique pour  
214 ces motifs. Dans ce contexte, nous estimons notamment que des alternatives existent à l'introduction artificielle et  
215 massive de certaines espèces, et que celles-ci peuvent être mises en œuvre pour atteindre cet objectif nécessaire à  
216 l'équilibre de la faune et de la flore. L'introduction d'animaux sauvages, et ce, de manière limitée, doit être privilégiée  
217 à l'introduction d'animaux domestiqués ou apprivoisés. Du reste, dans tous les cas, une période sans chasse sur le  
218 territoire désigné doit pouvoir être assurée pour permettre le « retour à la nature » de ces animaux. Nous sommes  
219 donc favorables à des repeuplements limités sur des territoires de chasse et à la mise en œuvre de plans de gestion  
220 plus durables réfléchis dans ce cadre.

221 Nous plaçons également pour l'ouverture de conseils cynégétiques à d'autres acteurs que les chasseurs, le cas  
222 échéant dans les conseils volontaires dans un premier temps, et pour une meilleure information auprès du grand  
223 public sur la chasse et les bonnes pratiques à mettre en œuvre, notamment dans le domaine du bien-être animal.

224 Nous voulons encore :

225 ➤ Favoriser les méthodes de chasses dites de « poussée silencieuse » ou traque-affût lorsque le contexte  
226 environnemental le permet.

227 ➤ Renforcer les dispositions relatives aux distances de tir et à la formation.

228 ➤ Améliorer les dispositions relatives à la mise à mort des animaux et en veillant à ce que celles-ci visent à  
229 entraîner le moins de souffrances pour l'animal.

230 ➤ Introduire progressivement des techniques spécifiques et adaptées permettant un meilleur respect du bien-  
231 être animal.

232 En dehors du contexte de la chasse, nous voulons :

- 233 ➤ Mettre en place une stratégie adaptée concernant le « retour » du loup dans nos contrées afin de pouvoir  
234 dégager un équilibre.
- 235 ➤ Harmoniser et encadrer l'utilisation des robots tondeuses.
- 236 ➤ Adapter les pratiques de capture d'animaux sauvage et de mises à mort dans le cadre de la lutte contre les  
237 espèces invasives.
- 238 ➤ Intégrer la représentativité de la société civile et du secteur associatif au sein de la Commission wallonne des  
239 parcs zoologiques.
- 240 ➤ Préciser le cadre applicable aux démonstrations et exhibition de rapaces dans les spectacles fixes ou itinérants.
- 241 ➤ Favoriser le développement de politiques locales de gestion des populations de pigeons par le biais de la  
242 contraception et de méthodes respectueuses du bien-être animal.

#### 243 **5.ASSURER LA PROTECTION DES ANIMAUX DANS LES AUTRES CONTEXTES D'INTERACTION**

244 L'expérimentation animale reste autorisée par le biais d'une réglementation européenne particulièrement précise.  
245 Dans de nombreux domaines de la recherche, pour le diagnostic de maladies contagieuses de l'homme et des  
246 animaux ainsi que pour le développement et le contrôle de produits biologiques, l'utilisation d'animaux vivants  
247 demeure nécessaire. Dans ce cadre strict, tout doit pouvoir être mis en œuvre pour améliorer autant que possible  
248 la situation des animaux qui sont encore utilisés pour des expériences conformément à la règle consistant à  
249 remplacer, réduire ou affiner les essais sur les animaux. Même dans ce domaine, les animaux conservent leur  
250 sensibilité qui doit de ce fait être respectée.

251 Nous voulons :

- 252 ➤ Poursuivre et soutenir le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale afin de réduire  
253 celle-ci au strict minimum, en finalisant notamment le cadre légal actuellement prévu en Région wallonne avec  
254 de hauts standards de protection pour les animaux d'expérience.
- 255 ➤ Intégrer la représentativité de la société civile et du secteur associatif au sein du Comité wallon pour la  
256 protection des animaux d'expérience.
- 257 ➤ Poursuivre et soutenir le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.